

Info : Energie réactive

Tout système électrique utilisant le courant alternatif implique généralement deux formes d'énergie : l'énergie active (unité : kWh) et l'énergie réactive (unité : kvarh).

Seule l'énergie active est source d'un travail utile. L'énergie réactive est toujours présente en quantité qui dépend du type d'équipement alimenté. Pratiquement nulle dans la consommation d'un chauffe-eau ou pour une ampoule à filament, l'énergie réactive est consommée en plus grande quantité dès que l'équipement doit créer un champ électromagnétique (ex. moteurs électriques ou transformateurs).

Un rapport énergie active/réactive défavorable génère de multiples inconvénients : demande totale de courant accrue, augmentation des pertes en ligne du réseau de distribution, baisse de tension d'alimentation, etc.

De ce fait, Groupe E souhaite limiter la consommation d'énergie réactive en facturant aux conditions ci-dessous toute consommation qui excède le quota admissible.

1. Conditions de soutirage et d'injection

Pour tout soutirage ou injection d'énergie électrique dans le réseau de Groupe E, le facteur de puissance ($\cos \varphi$) ne doit pas être inférieur à 0,9 par point de mesure. La quantité d'énergie réactive consommée pendant une période de facturation ne doit donc pas être supérieure à 50 % de la quantité d'énergie active ou 0,5 kvarh pour 1 kWh (quota admissible arrondi en faveur du client).

L'énergie réactive est enregistrée sur le même point de mesure et durant la même période de facturation que l'énergie active. La fréquence de facturation correspond à celle de l'énergie active du tarif d'électricité, du tarif d'utilisation du réseau ou du tarif de reprise que Groupe E applique au client. Dans tous les cas, la mesure de l'énergie réactive est effectuée uniquement sur le flux d'énergie réactive à caractère inductif fournie par le distributeur au client (1^{er} quadrant du diagramme vectoriel +A+R).

Pour s'assurer du facteur de puissance ($\cos \varphi$) ci-dessus, Groupe E se réserve le droit d'installer à tout moment un compteur combiné d'énergie active et réactive. Pour les places de mesure non équipées d'un compteur à enregistrement de la puissance électrique ou à courbe de charge, la mise à disposition de ce compteur sera facturée au client selon la fiche Prestations supplémentaires (cf. Dispositions générales d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Groupe E).

Energie réactive

2. Prix de l'énergie réactive

L'énergie réactive consommée, au-delà du quota admissible, est facturée aux conditions suivantes :

	hors taxes	TVA incl. (7.7%)*
Prix de l'énergie réactive (ct./kvarh)	3.53	3.80

*Prix arrondis; les prix hors taxes font foi

Pour les raccordements provisoires d'une intensité maximale supérieure à 25 Ampères (chantiers de construction, forains, fêtes de village, etc.), Groupe E facture un supplément forfaitaire de 3.53 ct./kWh hors taxes (3.80 ct./kWh avec TVA de 7.7%*).